

Déclaration de loyer de vos locataires

Vous êtes propriétaire et vous louez un logement ?
Alors faites la déclaration de loyer sur

www.caf.fr

rubrique Partenaires/Accès direct/QL web




► Vous trouverez dans le courrier joint **vos identifiants de connexion : un numéro d'utilisateur et un mot de passe provisoire.**

Pourquoi déclarer les loyers ?

Si un locataire bénéficie d'une aide au logement de la Caf, le bailleur doit obligatoirement faire auprès de celle-ci la **déclaration de loyer**. La Caf en a besoin pour calculer l'aide au logement du 1er janvier au 31 décembre. Chaque année, la Caf vous demande donc de déclarer les loyers de vos locataires.

Pour faire votre déclaration en ligne sur le www.caf.fr suivez ce guide !



Chaque été, la Caf envoie automatiquement aux bailleurs leur numéro d'utilisateur et leur code confidentiel nécessaires pour faire leur télédéclaration.

Comment déclarer les loyers sur www.caf.fr ?

1 Connectez-vous au www.caf.fr :

- Allez dans la rubrique Partenaires, puis dans Accès direct/QL web
- Saisissez votre numéro d'utilisateur et votre mot de passe (la Caf vous les envoie automatiquement chaque été).

→ **Vous accédez à votre espace réservé.**

Lors de la première connexion, vous devez :

- Accepter la convention,
- Personnaliser votre mot de passe,
- Fournir votre mail à la Caf (obligatoire).

Pour les connexions suivantes :

Il vous suffit de saisir votre numéro d'utilisateur et votre mot de passe.

Attention : Le mot de passe de l'année dernière n'est plus valable !



Bonjour, propriétaires : la réaffectation veut être réalisée pour vous permettre de déclarer les loyers de vos locataires. Vous pouvez y accéder dès réception de votre numéro d'utilisateur et de votre code confidentiel, envoyés automatiquement par la Caf. Alors révélez-les, pour une mise à jour rapide et simple des dossiers de vos locataires !

Formulaire de connexion avec des champs pour le numéro d'utilisateur et le mot de passe, un bouton "Validez" et un lien "Plus d'informations".

Code Caf : 661

Identifiant bailleur :
11 chiffres

Si vous perdez votre mot de passe, cliquez sur "Mot de passe oublié" : vous en recevrez un nouveau dans un délai maximum de 72h.

2 Déclarez les loyers de vos locataires :

Dans votre espace réservé, vous accédez à la liste de vos locataires bénéficiaires de l'allocation logement au moment de la constitution du fichier.

Vous pouvez trier par le nom, la ville de résidence, le code postal ou par le numéro d'allocataire.

Saisissez les données 2018 par locataire :

- Saisissez le montant du loyer de juillet 2018.
- Saisissez les éventuels changements de situation concernant vos locataires.

Lors de chaque saisie, les informations seront contrôlées.

En cas d'anomalie, le site vous demande de confirmer votre saisie ou vous demande des informations complémentaires.

Pour vous permettre une plus grande souplesse d'organisation, plusieurs personnes peuvent se connecter en même temps pour effectuer une saisie.

Tout au long de votre connexion, un pictogramme vous indiquera l'avancée de votre saisie.

Validez votre saisie :

- **En cliquant sur le bouton "Transmettre", vous validez la saisie et vous la transmettez à la Caf.** Les informations ne sont plus modifiables, mais elles restent consultables. Vous aurez un accusé de réception.
- **Si vous cliquez sur le bouton "Annuler", votre saisie ne sera pas prise en compte** et l'écran précédent s'affichera.

Informations de l'année antérieure :
Adresse : 100 RUE JEAN-BAPTISTE
LOYER
Loyer au 01/07/2014 : 400,00 €
Logement occupé depuis le : 01/04/2012
Colocation : Non

Informations à compléter :
▶ Vous vous occupez de la gestion de ce logement au 1er juillet 2015 : Oui Non
▶ Le logement est en colocation : Oui Non
▶ Le locataire est toujours dans le logement : Oui Non
▶ Ce locataire est à jour dans ses loyers : Oui Non
▶ Montant du loyer hors charges au 1er Juillet 2015 : 400,00 €
Indiquer le montant correspondant à un mois complet.

Annuler Imprimer Transmettre

La liste des locataires vous semble incomplète ou un de vos locataires a été remplacé par un autre cliquez sur ce lien pour plus de précision



Des relances régulières vous seront adressées. En effet, si vous ne faites pas cette démarche, les droits à l'aide au logement de vos locataires seront suspendus au 1er janvier 2019.